

MINISTERE DE L'INTERIEUR**INTEGRATION****Par décret n° 2001-1538 du 2 juillet 2001.**

Le lieutenant colonel de la garde nationale Mohamed Mounir Abdallah est intégré dans le grade d'administrateur en chef.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR****NOMINATIONS****Par décret n° 2001-1539 du 2 juillet 2001.**

Monsieur Ahmed Omrane, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté de droit de Sfax, à compter du 21 avril 2001.

Par décret n° 2001-1540 du 2 juillet 2001.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Ennaceur Ben Hadj Braïek	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Génie électrique	17/03/2001
Abderrazek Ouali	Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax	Génie électrique	17/03/2001
Mohamed Kamoun	Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax	Génie électrique	17/03/2001
Abdelhamid Henia	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Histoire	23/03/2001
Mohamed Hassen	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Histoire	23/03/2001
Mohamed Kadhi	Faculté des lettres de Manouba	Langue, lettres et civilisation arabes	18/04/2001
Taoufik Zidi	Faculté des lettres de Manouba	Langue, lettres et civilisation arabes	18/04/2001
Mabrouk Manai	Faculté des lettres de Manouba	Langue, lettres et civilisation arabes	18/04/2001

Nom et prénom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Raja Mokdad épouse Gargouri	Centre de biotechnologie de Sfax (secrétariat d'Etat à la recherche scientifique et à la technologie)	Génie biologique	20/04/2001
Sami Sayadi	Centre de biotechnologie de Sfax (secrétariat d'Etat à la recherche scientifique et à la technologie)	Génie biologique	20/04/2001

Par décret n° 2001-1541 du 2 juillet 2001.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Mohamed El Hédi Zaiem	Institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises	Sciences économiques	11/05/2001
Tahar Ben Marzouka	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Sciences économiques	11/05/2001
Béchir Talbi	Institut supérieur de gestion de Tunis	Sciences économiques	11/05/2001
Jamil Chaker	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Langue, lettres et civilisation françaises	15/05/2001

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2001-1542 du 2 juillet 2001, complétant le décret n° 94-427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu le code d'incitations aux investissements, promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000,

Vu le décret n° 94-427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-2027 du 13 septembre 1999,

Vu le décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3 et 27 du code d'incitations aux investissements, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2000-821 du 17 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu l'avis des ministres des finances, du développement économique et de l'industrie,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. – Est ajouté à l'article 2 du décret n° 94-427 du 14 février 1994 susvisé, le paragraphe suivant :

" Sont également considérées investissement de la catégorie "B", les opérations d'acquisition d'unités modernes de production de poissons bleus et dans la limite d'un montant d'investissement ne dépassant pas 1.000.000 dinars".

Art. 2. – Est ajouté à l'article 8 du décret n° 94-427 du 14 février 1994 susvisé, le paragraphe suivant :

" Le montant de cette prime ne peut pas dépasser 120.000 dinars dans le cas d'acquisition d'unités modernes pour la production de poissons bleus".

Art. 3. – Sont ajoutés à l'article 10 du décret n° 94-427 du 14 février 1994 susvisé, les deux paragraphes suivants :

"Cette prime est fixée à 20% du montant de l'investissement sans dépasser 300.000 dinars pour les opérations d'installation de projets de fabrication de glace dans les ports qui en sont dépourvus et pour les projets de transformation ou de congélation de poissons bleus dans les gouvernorats concernés.

Le nombre de projets de fabrication de glace, les gouvernorats concernés par ces projets ainsi que le nombre de projets de transformation ou de congélation de poissons bleus sont fixés par arrêté conjoint des ministres de l'agriculture, des finances et de l'industrie".

Art. 4. – Les ministres de l'agriculture, des finances, du développement économique et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juillet 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 2001-1543 du 28 juin 2001.

Monsieur Zine El Abidine El Goudi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de l'unité centrale pour la coordination des deux projets de gestion des ressources naturelles et de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles.

MINISTERE DE L'EDUCATION

NOMINATIONS

Par décret n° 2001-1544 du 28 juin 2001.

Monsieur Hassen Filali, inspecteur de l'enseignement primaire, est nommé dans le grade d'inspecteur régional de l'enseignement primaire.

Par décret n° 2001-1545 du 28 juin 2001.

Monsieur Hédi Hafnaoui Kasdallah, inspecteur de l'enseignement primaire, est nommé dans le grade d'inspecteur régional de l'enseignement primaire.

Par décret n° 2001-1546 du 28 juin 2001.

Monsieur Mohamed Chouchane, inspecteur de l'enseignement primaire, est nommé dans le grade d'inspecteur régional de l'enseignement primaire.

Par décret n° 2001-1547 du 28 juin 2001.

Monsieur Néji Chaâbani, inspecteur de l'enseignement primaire, est nommé dans le grade d'inspecteur régional de l'enseignement primaire.

Par décret n° 2001-1548 du 28 juin 2001.

Monsieur Belgacem Ben Chaâbane, inspecteur de l'enseignement primaire, est nommé dans le grade d'inspecteur régional de l'enseignement primaire.

Par décret n° 2001-1549 du 28 juin 2001.

Monsieur Ahmed Bouallegue, inspecteur de l'enseignement primaire, est nommé dans le grade d'inspecteur régional de l'enseignement primaire.

Par décret n° 2001-1550 du 28 juin 2001.

Monsieur Ali Ouederni, inspecteur de l'enseignement primaire, est nommé dans le grade d'inspecteur régional de l'enseignement primaire.

Par décret n° 2001-1551 du 28 juin 2001.

Monsieur Mohamed Kaâniche, inspecteur de l'enseignement primaire, est nommé dans le grade d'inspecteur régional de l'enseignement primaire.

Par décret n° 2001-1552 du 28 juin 2001.

Monsieur Ridha Sassi, inspecteur de l'enseignement primaire, est nommé dans le grade d'inspecteur régional de l'enseignement primaire.

Par décret n° 2001-1553 du 28 juin 2001.

Monsieur Mouldi Gasmi, inspecteur de l'enseignement primaire, est nommé dans le grade d'inspecteur régional de l'enseignement primaire.